

## **Appel à projets « Formation des professionnels de la petite enfance »**

Cette année encore, comme depuis 2020, dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la Préfecture de La Réunion lance un appel à projets relatif à la mise en place de formations en direction des professionnels de la petite enfance.

### **Contexte et présentation générale**

Cet appel à projets est lancé dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge. En effet, l'amélioration de la qualité éducative de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable de la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités.

### **L'appel à projet**

Cet appel à projet vise à soutenir la formation des professionnels de la petite enfance et d'innover dans les projets pédagogiques et modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées.

Il vient en complément au parcours national de formation à l'attention des 600 000 professionnels (professionnels des Établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE), assistants maternels, gardes à domicile, animateurs Relais petite enfance) accueillant des enfants de moins de trois ans, qui a été déployé dès la fin de l'année 2020 et a pris pleinement son ampleur depuis.

### **Les projets déposés doivent répondre aux thématiques cibles de formation suivantes :**

- Le langage
- L'alimentation et la nature
- L'art et la culture
- L'accueil occasionnel
- La prévention des stéréotypes
- L'accueil des parents
- Le numérique.

D'autres actions ayant un effet levier sur le volet petite enfance peuvent également être éligibles (voir le document d'appel à projets ci-dessous).

### **Au-delà de la condition thématique-cible d'éligibilité, les projets seront priorisés en fonction de l'inclusion des critères suivants :**

- adaptés aux besoins locaux ;
- garantissant la participation effective des personnes concernées (professionnels de la petite enfance et parents en situation précaire) dans l'élaboration et l'optimisation en conduite du projet ;
- recherchant des cofinancements en vue de pérenniser l'action sans le soutien des crédits régionaux de la stratégie pauvreté.

### **Quels sont les bénéficiaires des projets ?**

Les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de pauvreté.

### **Quelles sont les structures éligibles ?**

Les porteurs de projets (collectivités, Établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE), Maisons d'Assistants Maternels (MAM), Relais petite enfance, organismes de formation, écoles maternelles, consortium) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant.

Seront priorisés les structures et professionnels des zones les moins favorisées (quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV), Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), Établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiant d'un bonus mixité maximale, écoles maternelles proches d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) en réseau d'éducation prioritaire).

Une attention particulière sera accordée aux actions intervenant dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville labellisés Cité éducative.

### **Quelles sont les dépenses éligibles ?**

Les frais de remplacement des salariés en formation, les solutions facilitatrices au départ en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO (Opérateurs de compétences) et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

**Le montant de la subvention est limité à 10 000 € par porteur de projet.**

### **Comment répondre à l'appel à projet ?**

Téléchargez le cahier des charges de l'appel à projets sur [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Télécharger et renseigner le dossier de demande de subvention sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-formation-professionnels-petite-enfance-2023>

### **Quelle est la date limite de candidature ?**

Seuls les dossiers complétés et déposés sur démarches simplifiées au plus tard le 05/07/23 à minuit heure de La Réunion feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

**Informations et contact** : Marie-Line Vally, chargée de mission Prévention et lutte contre la pauvreté, Préfecture de La Réunion - Courriel : [marie-line.vally@reunion.gouv.fr](mailto:marie-line.vally@reunion.gouv.fr) - Tél : 02 62 40 46 85.